PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
aux affaires départementales
Bureau de la coordination
et de l'animation territoriale

Albi, le 14 OCT. 2026

Le préfet du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires

Madame et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

En copie à Mesdames et Messieurs les membres de la commission DETR

Objet : modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2027.
Réf. : Code général des collectivités territoriales : articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35
P.J. : un guide pratique

En 2026, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accordée au département du Tarn s'est élevée à 10 026 190 €, soit 66 843 € de plus que l'enveloppe 2025 (+0,67%). 143 dossiers ont été reçus et 123 retenus ont été engagés.

Pour l'année 2027, j'ai proposé à la commission DETR, réunie le 2 octobre dernier, une évolution du règlement de la DETR. Le règlement révisé, plus clair et plus lisible que le précédent, vise à élargir le champ des opérations éligibles et à assouplir certains critères d'éligibilité. Les échanges intervenus en séance ont permis de dégager un consensus sur ces différentes évolutions. Ce nouveau règlement permettra à l'État d'accompagner les porteurs de projets sur des opérations structurantes pour le développement rural, dont certaines étaient jusqu'à présent inéligibles.

Vous trouverez dans le guide ci-joint la description et le libellé des catégories d'opérations prioritaires, ainsi que les taux minima et maxima des subventions susceptibles d'être accordées au titre de cette aide de l'État.

Tél : 05 63 45 61 61
Mél : pref-animation-territoriale@tarn.gouv.fr
Préfecture du Tarn - Place de la Préfecture - 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Je vous informe également que la campagne DETR 2027 sera ouverte à compter du 15 octobre 2026.

Vous pouvez donc d'ores et déjà déposer vos demandes sur la plateforme dédiée dès réception de la présente circulaire.

En 2027, l'information sur les dossiers retenus devrait être effective fin mars / début avril.

I/Les nouveautés apportées par la commission du 2 octobre 2026

Pour 2027, les principales évolutions approuvées par la commission des élus sont les suivantes :

- Création d'une nouvelle catégorie d'opération éligible : redynamisation des centre-bourgs et des cœurs de village, avec la prise en compte de certaines dépenses de voirie.
- Les projets de réhabilitation et rénovation des logements communaux locatifs sont éligibles pour toutes les communes.
- Les acquisitions de terrain ou de bâtiments pourront dorénavant plus largement être prises en compte dans le calcul de l'assiette de la subvention (logements, MSP, DFCI, cœurs de village). Leur montant devra, néanmoins, être strictement inférieur à celui des autres dépenses éligibles.
- Le coût éligible du projet n'est plus diminué du montant des loyers.

II/ Les grands principes applicables à l'ensemble des projets

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait que 25 % des projets financés au titre de la DETR devaient concourir à la transition écologique. Le maintien ou l'évolution de ce pourcentage reste à confirmer pour 2027. Il sera communiqué dès que possible.

Une attention particulière sera apportée aux projets inscrits dans un contrat avec l'État (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition Écologique...), aux opérations relevant des politiques publiques prioritaires du plan « Tarn Ruralités », aux opérations portées par les Villages d'Avenir et par les communes nouvelles, ainsi qu'aux opérations structurantes à vocation intercommunale.

III/ Démarche en ligne et calendrier

Les dossiers complets seront déposés exclusivement par voie dématérialisée via « démarche numérique » :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dotations-etat-investissement-local

La plateforme Démarche Numérique est ouverte et vous pouvez déposer vos projets à la date de cette circulaire.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **18 décembre 2026** pour une instruction au titre de la programmation 2027.

Toutes les informations relatives aux demandes de subvention sont disponibles sur le site Internet de la préfecture (rubrique DETR – DSIL – Fonds vert – FNADT – DSID accessible depuis la page d'accueil du site https://www.tarn.gouv.fr).

L'ensemble des éléments contenus dans cette instruction et son annexe, le cas échéant, seront adaptés au moment de l'instruction des dossiers pour tenir compte d'éventuelles modifications apportées au dispositif des subventions à l'investissement par la loi de finances pour 2027.

Par ailleurs, je souhaite insister sur les modalités de publicité à apporter lors de la réalisation des travaux et de l'affichage. Je veillerai à ce que les modalités en soient strictement respectées.

Enfin, je vous informe qu'un guide spécifiquement dédié à la réalisation des opérations en matière de logement est en cours de finalisation et vous sera transmis dans les prochaines semaines.

Mes services sont à votre disposition pour vous appuyer sur ces différents sujets. Vous trouverez leurs références détaillées dans le guide ci-joint.

En cohérence avec les objectifs nationaux, qui rejoignent nombre de projets portés par vos municipalité : réhabilitation de logements vacants, redynamisation des centres bourg, travaux dans les écoles, nous avons modifié et assoupli le règlement DETR pour qu'il n'entrave pas ce type de projets. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que l'enveloppe départementale ne devrait pas augmenter, sous réserve des arbitrages parlementaires de la loi de finances pour 2027, il faudra veiller à nous déposer un nombre similaire de projets en quantité et en volume. Les équipes de l'Etat sont à votre disposition pour toute précision.

Le Préfet

Simon BERTOUX